

# Pacte civil de solidarité (Pacs)

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un notaire.

La convention doit être rédigée en Français et comporter la signature des 2 partenaires.

Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs :

*« Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil. »*

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision ou séparation des biens). Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire cerfa n° 15726\*02) :

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent se présenter en personne à leur mairie de domicile et devant un officier d'état-civil ou son représentant, munis des documents originaux suivants et de leur pièce d'identité en cours de validité :

- Une convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02) ;
- Une attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02) ;
- Un Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Une Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique.

## Attention :

Le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle n'exclut pas que ce dernier puisse conclure un PACS, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil délivre un récépissé d'enregistrement et restitue la convention aux partenaires. Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires via l'envoi d'un avis de mise à jour aux mairies de naissances de chacun.

**Toute demande d'enregistrement doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous à l'adresse suivante : [relation.citoyen@lissieu.fr](mailto:relation.citoyen@lissieu.fr)**